

**DECISION DU MAIRE n° 22**

PREFECTURE DE L'HERAULT  
ARRIVEE LE  
25 JUIL. 2008  
BUREAU DU COURRIER

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** la nécessité de conclure une mission de coordination sécurité protection de la santé relative à l'opération « construction d'un centre multi accueil de la petite enfance »

**DECIDE**

De passer à l'issue d'une consultation, une convention de mission de coordination SPS pour l'opération « construction d'un centre multi accueil de la petite enfance », avec CETE APAVE 34000 MONTPELLIER.

Les honoraires s'élèvent à la somme de 5167,50 €uros H.T. soit €uros 6180,33 TTC.

Fait à Juvignac, le 23 juillet 2008  
le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 25/07/2008  
et publication  
le 25/07/2008

